Commission cantonale d'accès à la culture c/o OCCS
Chemin de Conches 4
1231 Conches

Genève, le 10 février 2020

N/réf. NRO/egu

Commission cantonale d'accès à la culture Rapport d'activité législature 2018-2023 1ère année (1er décembre 2018 – 30 novembre 2019)

### I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 8, lettre g, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 17A, al 4 du règlement d'application de la loi sur la culture (C 3 05.01).

#### II. Compétences de la commission

- a) de formuler des recommandations visant à coordonner les différentes mesures d'accès à la culture sur le territoire cantonal et d'organiser la concertation entre les collectivités publiques selon les responsabilités de chacun au sens de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1<sup>er</sup> septembre 2016;
- b) de veiller au respect de l'article 6, alinéa 3, de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1<sup>er</sup> septembre 2016;
- c) sur demande de l'une des collectivités publiques, de se saisir d'une question et de formuler un préavis.

#### III. Activités de la commission

Durant cette première année, la commission s'est réunie à quatre reprises et ses activités ont été :

- Echanger sur les bonnes pratiques en matière d'accès à la culture,
- Lister les besoins de la commission pour remplir ses missions,
- Analyser le projet de message culture en fonction des enjeux de l'accès,
- Répondre à la consultation du projet de message culture du DCS,

- Effectuer des retours d'expérience et des présentations de projets et dispositifs de référence,
- Commencer à planifier les travaux de la commission pour la législature.

# IV. . Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par son président.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- la convocation des séances de commission,
- la prise de notes de séance,
- l'organisation logistique des séances,
- la diffusion des informations utiles aux enjeux en lien avec la commission,
- la rédaction du rapport annuel.

## V. Frais de la commission

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf) Néant.
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf) Néant.
- C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf) Néant.
- D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf) Néant

Nicolas Roguet.

Président